

The background of the entire page is a photograph of the Fontaine des Quatre Continents in Paris. The fountain is a large, ornate structure with multiple tiers and several statues. The statues are dark in color, possibly bronze or black, and are adorned with gold accents. The fountain is set in a large, open square with a clear blue sky and some buildings in the background. The water is spraying upwards from various points on the fountain. The title 'POLITIQUE D'EXCLUSION' is overlaid on the fountain image in a white box with a blue border. The text 'Mise à jour : 01.23' is overlaid on a dark grey box at the bottom right of the fountain image.

POLITIQUE D'EXCLUSION

Mise à jour : 01.23

Contexte

La politique d'exclusion de Covéa Finance s'inscrit dans la continuité de son engagement à prendre en compte d'une manière progressive les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans son processus d'investissement. Elle contient des exclusions normatives, sectorielles, et thématiques (charbon).

I. Exclusions normatives

En conformité avec les recommandations de l'AFG (Association Française de la gestion financière), Covéa Finance exclut tout investissement direct en actions ou en obligations dans les entreprises impliquées dans les armes controversées :

- **Armes biologiques** au sens de la Loi n°72-467 du 9 juin 1972,
- **Armes chimiques** au sens de la convention de Paris (1993),
- **Armes à sous munition (ASM)** au sens de la convention d'Ottawa (1997),
- **Mines antipersonnel (MAP)** au sens de la convention d'Oslo (2008).

II. Exclusions sectorielles

Covéa Finance a également défini des exclusions sectorielles.

1. Tabac

Covéa Finance exclut tout investissement direct en actions ou en obligations dans les entreprises impliquées dans la production ou la transformation de tabac ou de cigarettes électroniques contenant du tabac ou de la nicotine.

2. Jeux d'argent et de paris

Les entreprises qui réalisent plus de 5% de leur Chiffre d'Affaires direct dans le **secteur des jeux d'argent et de paris**.

3. Charbon thermique

Covéa Finance s'engage à exclure de ses investissements, en lien avec la thématique du **charbon thermique**. Un échéancier produit en interne permet d'identifier les entreprises concernées jusqu'à horizon 2040 et de piloter notre stratégie de désengagement qui permettra une sortie effective du charbon thermique de Covéa Finance à horizon 2040.

La politique d'exclusion sur la partie charbon vise le charbon thermique – mais lorsque l'information n'est pas disponible, la distinction n'est pas réalisée et les exclusions concernent donc potentiellement le charbon sidérurgique (pour les extracteurs principalement).

a. Energéticiens et entreprises extractrices

Covéa Finance s'engage à exclure de ses investissements, par un abaissement progressif des seuils, pour :

- les énergéticiens (défini comme les entreprises générant plus de 20% de leurs chiffres d'affaires dans la production d'électricité) et
- les entreprises extractrices du charbon.

Les seuils s'appliquent :

- en GW de capacité de production alimentée par le charbon pour les énergéticiens, et en
- en Mt de capacité de production de charbon pour les entreprises extractrices

comme précisé ci-dessous :

OCDE	2020	2030	
	5 GW / 10 Mt	0 GW / 0 Mt	
Hors OCDE	2020	2030	2040
	5 GW / 10 Mt	5 GW / 10 Mt	0 GW / 0 Mt

b. Seuils relatifs pour d'autres entreprises

Pour les autres entreprises, générant une part de leur Chiffre d'Affaires grâce au charbon, Covéa Finance s'engage à exclure de ses investissements, par un abaissement progressif des seuils du chiffre d'affaires lié au charbon, les entreprises comme précisé ci-dessous :

		Palier 1	Palier 2	Palier 3
OCDE	2020	2025	2030	
	30%	15%	0%	
Hors OCDE	2020	2025	2030	2040
	30%	20%	10%	0%

Exemple zone OCDE : Covéa Finance exclura à compter de 2025 les entreprises générant plus de 15% de leur Chiffre d'Affaires grâce au charbon

Exemple hors zone OCDE : Covéa Finance exclura à compter de 2025 les énergéticiens dont 20% ou plus de la production d'électricité est générée à partir de charbon

Pour les seuils relatifs et absolus¹, peuvent être conservés en portefeuille les émetteurs qui ont pris des engagements clairs et publics de réduction en-dessous de ces seuils à horizon 2025. Pour ces derniers, Covéa Finance vérifiera, dans le cadre d'un dialogue actionnarial, la réduction de leur exposition charbon et le respect de leurs engagements au moins une fois par an.

c. Entreprises les plus actives en termes de développement de nouvelles capacités charbon

Sont également exclues l'ensemble des **entreprises actives en termes de développement** de nouvelles capacités charbon. Le développement de nouvelles capacités charbon peut s'entendre par de nouvelles centrales à charbon ainsi que de nouvelles capacités d'extraction.

Certains projets d'infrastructures à base de charbon peuvent être réalisés dans le but de réduire les émissions de CO2 liées à la combustion. Une société sera exclue si la valeur de ses projets d'infrastructure liés au charbon dépasse le seuil de 25% des actifs corporels au bilan. Ce seuil tombera à 0% en 2030 pour les sociétés dans l'OCDE, et en 2040 pour les pays hors OCDE.

OCDE	2022	2030	
	25%	0%	
Hors OCDE	2022	2030	2040
	25%	25%	0%

4. Pétrole et gaz non conventionnel

Covéa Finance s'engage à exclure de ses investissements, les titres investis en direct en lien avec la thématique du **pétrole et du gaz non conventionnel**.

¹ Qu'il s'agisse des seuils en relatifs ou en absolu, Covéa Finance s'est inspiré de seuils consensuels tels que proposés par des organisations professionnelles et ONG

Covéa Finance s'engage à exclure progressivement de ses investissements les producteurs de pétrole et de gaz non conventionnel :

- Par un élargissement de sa définition du non conventionnel,
- Par un abaissement des seuils.

Un document produit en interne permet d'identifier les entreprises concernées et de piloter notre stratégie de désengagement qui permettra une sortie effective du pétrole et du gaz non conventionnel à horizon 2030.

La définition du pétrole et du gaz non conventionnels retenue par Covéa Finance est la suivante :

- Le pétrole et le gaz de schiste
- Le pétrole et le gaz issus des sables bitumineux
- Le méthane houiller
- Le pétrole extra lourd

Elle s'étendra ensuite pour intégrer dès 2026 le pétrole et le gaz produit en Arctique (en retenant la définition géographique établie par l'AMAP – *Arctic Monitoring and Assessment Programme*).

Par ailleurs, le forage en eaux profondes et eaux ultra profondes n'est pas pris en compte dans notre définition des hydrocarbures non conventionnels, en l'absence de consensus sur les critères à retenir pour établir le seuil de profondeur.

Périmètre d'exclusion :

Sont ainsi exclus dès 2022 les producteurs dont la production de pétrole et gaz non conventionnel dépasse 25% de leur production totale d'hydrocarbures.

	Palier 1	Palier 2	Palier 3
Pétrole et gaz non conventionnel	2022	2026	2030
	25%	25%	0%

Exemple : *Covéa Finance exclura à compter de 2022 les entreprises ayant plus de 25% de leur production annuelle liée au schiste, aux sable bitumineux, au méthane houiller et au pétrole extra lourd.*

Exemple :

Covéa Finance exclura à compter de 2026 les entreprises ayant plus de 25% de leur production annuelle liée au schiste, aux sable bitumineux, au méthane houiller, au pétrole extra lourd et à l'Arctique.

Les exclusions s'appliquent à compter de la publication de la politique d'exclusion.

Les émetteurs dépassant les seuils mais ayant pris des engagements clairs et publics de réduction en-dessous de ces seuils à horizon 2026 pourront être conservés en portefeuille. Pour ces derniers, Covéa Finance vérifiera, dans le cadre d'un dialogue actionnarial, la réduction de leur exposition au pétrole et au gaz non conventionnels, le respect de leurs engagements au moins une fois par an et leurs projets d'expansion éventuels.

Périmètre d'application

L'exclusion vise les titres émis par l'entreprise, indépendamment des autres entreprises du groupe d'appartenance (société mère, filiales).

Covéa Finance s'engage à respecter cette politique d'exclusion dans tous ses OPC et mandats, pour tout investissement direct en action ou en obligation dans les entreprises identifiées ci-dessus.

A l'égard des investissements indirects, Covéa Finance applique des diligences suivantes :

1. Covéa Finance utilise des side-letters dans le cadre de ses investissements dans le capital d'investissement afin de rapprocher les exclusions appliquées à la politique d'exclusion de Covéa Finance. Cependant, cette approche relève d'un processus de négociation. Une application de notre politique d'exclusion ne peut pas être garanti à 100%.
2. Dans le cadre des investissements des OPC externes au groupe Covéa Finance, Covéa Finance vérifie l'alignement de la politique d'exclusion suivi par ces fonds est avec la politique d'exclusion de Covéa Finance. Une application de notre politique d'exclusion ne peut pas être garanti à 100% dans ces cas.

Mise en œuvre de la Politique d'exclusion

Covéa Finance construit la liste des exclusions par un processus d'identification et d'application du périmètre d'exclusion prédéfini, sur la base de sa propre recherche interne et de données fournies par différents prestataires externes.

La liste des titres exclus est soumise à une révision au moins une fois par trimestre.

Les titres sur la liste d'exclusion sont bloqués pour tout nouvel investissement dans nos outils informatiques. Lors de l'investissement dans les OPC externes, les diligences par rapport aux exclusions sont effectuées au préalable à l'investissement.

Concernant les titres détenus en direct dans nos portefeuilles :

- Les expositions obligataires d'émetteurs soumis aux exclusions pour le charbon thermique et les hydrocarbures non conventionnels peuvent être conservés en portefeuille jusqu'à la date d'application de l'exclusion pour l'émetteur concerné. Dans tous les autres cas, les titres visés par l'exclusion devront être désinvestis dans un délai maximal de 1 an.
- Les expositions en actions d'émetteurs soumis aux exclusions pour le charbon thermique et les hydrocarbures non conventionnels peuvent être conservés en portefeuille si l'émetteur a pris des engagements clairs et publics de réduction en dessous des seuils d'ici 2025. Dans tous les autres cas, les titres visés par l'exclusion devront être désinvestis dans un délai maximal de 1 an.

Application, contrôle et communication

Un blocage automatique pré-passage d'ordre est assuré sur l'ensemble des valeurs figurant sur la liste des exclusions.

Un contrôle des portefeuilles est réalisé par le RCCI – Contrôle Permanent afin d'assurer *a posteriori* la stricte application de la politique d'exclusion sur l'ensemble des titres détenus par Covéa Finance.

Vérification de la qualité des données

Dans le cadre de la vérification par échantillonnage de la qualité des données de ses prestataires, Covéa Finance mènera toutes les due diligence nécessaires (vérification des seuils de Chiffres d'Affaires ou de mix de production d'électricité, approfondissement de la stratégie de sortie du charbon...), sous la forme d'un dialogue actionnarial mené conjointement avec la société, notre département d'Analyse financière et extra-financière ainsi que des membres de la Gestion. En fonction des résultats obtenus (confirmation / infirmation des données) la valeur sera maintenue ou retirée de notre Liste d'exclusion.

Limites d'accès aux données

Covéa Finance œuvre à l'application stricte de sa politique d'exclusion. L'exhaustivité de la liste des exclusions dépend cependant principalement de l'univers d'investissement couvert par notre prestataire externe ISS ESG et l'ONG Urgewald ainsi que des informations publiées par les entreprises.

Mise à jour de la politique

La politique d'exclusion de Covéa Finance fait l'objet d'une révision annuelle et d'une communication sur les impacts éventuels en termes de gestion dans notre rapport ESG annuel